

L'expérience de la polysynodie (1715-1718): réforme des institutions et développement de l'administration à l'aube des Lumières

Alexandre DUPILET

En septembre 1715, tout juste désigné Régent de France par le parlement de Paris, le jeune roi Louis XV n'étant âgé que de 5 ans, Philippe d'Orléans décida de remplacer les secrétaires d'État à la tête des départements ministériels par des conseils, chargés d'assister dans sa tâche le Conseil de Régence. Le 15 septembre, une déclaration royale donnait officiellement naissance à ce système, qui allait fonctionner dès le mois d'octobre. On comptait alors six conseils : la Guerre, la Marine, le Dedans, les Affaires étrangères, les Finances et le conseil de Conscience, qui prenait en charge les affaires religieuses. En janvier 1716, le dispositif fut complété par le conseil de Commerce. Durant trois ans, jusqu'en septembre 1718, le royaume de France fut administré et gouverné par ce dispositif institutionnel passé à la postérité sous le nom de polysynodie, nom qui allait lui être donné par l'abbé de Saint-Pierre, philosophe annonçant le siècle des Lumières.

La polysynodie, son fonctionnement et son bilan ont fait l'objet de jugements sévères de la part des historiens. Tantôt considéré comme une parenthèse sans postérité, tantôt décrit comme une réforme bâclée, ce système gouvernemental et administratif peut prêter le flanc à la critique et sa courte durée de vie ne plaide pas en sa faveur. Il demeure néanmoins très intéressant de s'arrêter sur la polysynodie pour au moins deux raisons. La première est que le système de la monarchie aux XVII^e et XVIII^e siècles semble être immuable, constituer un bloc monolithique. Analyser cette tentative de réforme et d'adaptation du gouvernement monarchique s'impose, les tentatives étant peu nombreuses. On peut également s'interroger sur la portée de cette réforme : dans quelle mesure la polysynodie constitue-t-elle une remise en question du gouvernement et des institutions telles qu'elles fonctionnaient sous Louis XIV ? Enfin, la polysynodie offre un point de vue privilégié, notamment par la somme des sources qu'elle a produites, pour comprendre le fonctionnement de l'État moderne et de son administration.

La création de la polysynodie

Il est indispensable, dans un premier temps, de revenir sur les raisons qui poussèrent Philippe d'Orléans à mettre en place ce gouvernement par conseils. À l'époque qui voit sa création, la réforme et le changement sont dans l'air du

temps. Ce n'est évidemment pas un hasard si elle est installée le 2 septembre 1715 au lendemain de la mort de Louis XIV. Depuis déjà plusieurs années, dans la coulisse, alors que le règne du Grand Roi s'achevait, des penseurs réfléchissaient sur les moyens de faire évoluer la manière de gouverner. Ces réformateurs étaient proches de Louis XIV. Ce fut le cas de Vauban ou du cercle de réflexion qui entourait le petit-fils de Louis XIV, le duc de Bourgogne, qui, en 1711, était devenu l'héritier présomptif de la Couronne. Le duc de Bourgogne ne cachait pas qu'il avait de profonds désaccords avec son grand-père sur la manière de gouverner. Il avait chargé son entourage de réfléchir aux réformes qu'il pourrait mener une fois arrivé au pouvoir. En faisaient partie des noms aussi prestigieux que Fénelon ou le duc de Saint-Simon. Pour le duc de Bourgogne, Saint-Simon avait rédigé un projet de gouvernement par conseils, conseils qui seraient composés par la noblesse de Cour, et qui remplaceraient les ministres et secrétaires d'État de Louis XIV issus de la noblesse de robe, autrement dit, selon Saint-Simon, de la vile bourgeoisie. La polysynodie est directement inspirée de ces projets. En 1712, le duc de Bourgogne mourut brutalement. Désespéré, Saint-Simon s'était résigné à ce que ses propositions ne fussent jamais appliquées. La Régence s'annonçait et le Régent légitime était alors le duc de Berry, dernier petit-fils en vie de Louis XIV. Tout fut bouleversé de nouveau pour Saint-Simon lorsque le duc de Berry décéda. Philippe d'Orléans devint le Régent présomptif. Le mémorialiste reprit espoir, le duc d'Orléans était un de ses plus fidèles amis. Dès la fin de l'année 1714, Saint-Simon et Philippe d'Orléans travaillèrent ensemble à l'architecture du nouveau gouvernement qui ressemblait, à quelques détails près, à celui que le duc décrit dans son traité.

Saint-Simon a pu mettre en application sa réforme grâce à un concours de circonstances favorables. Première circonstance, déjà évoquée : il était un des proches de Philippe d'Orléans. Seconde circonstance : Philippe était sensible aux innovations politiques et économiques. Fils de Monsieur, frère de Louis XIV, neveu du Grand Roi, il avait la réputation d'être un prince libéral. Il était proche du duc de Bourgogne et de son cercle de réflexion, sans y appartenir. Il entretenait des relations compliquées avec Louis XIV, ce qui a contribué à sa réputation de prince libéral. Le roi se défiait de ce neveu brillant, doué dans les arts comme à la guerre mais qui agaçait par ses frasques et qui fut lié à des scandales retentissants. En 1712, une partie de la Cour, bien malveillante, lui attribua les morts, mystérieuses à l'époque, du duc et de la duchesse de Bourgogne ainsi que du petit duc de Bretagne. Ces accusations étaient absolument infondées et découlaient du fait que Philippe ne cachait pas qu'il était féru de chimie et qu'il s'était fait installer un magnifique laboratoire au Palais-Royal ; de là à lui bâtir une réputation d'empoisonneur, il n'y avait qu'un pas qui fut vite franchi. Louis XIV ne crut jamais à ces rumeurs mais cela ne l'empêchait pas de considérer son neveu avec la plus grande circonspection. Dans la mémoire collective, Philippe d'Orléans est toujours considéré comme un libertin aux mœurs légères, n'ayant pas son pareil pour organiser des petits soupers licencieux. Dernière circonstance enfin favorable à la polysynodie : il est difficile de savoir avec précision quelles étaient les attentes de l'aristocratie et de la Cour à l'aube de la Régence mais il est certain qu'elle souhaitait qu'une forme de rupture s'instaure avec le règne de Louis XIV. Or, nul mieux que Philippe d'Orléans ne pouvait incarner ce changement.

La polysynodie est donc fille de ce vent porteur de changements et de réformes qui soufflent à la fin du règne de Louis XIV. Mais les raisons de sa création sont plus encore liées à l'avènement d'un temps particulier de la monarchie de l'Ancien Régime, celui des Régences. Les périodes de Régence de minorité constituent des temps très particuliers de la monarchie et des temps que l'on peut souvent qualifier de chaotiques. Le pouvoir royal est affaibli. Le roi est mineur et le Régent ou la Régente n'ont pas la même autorité que le roi. Ils ne sont pas pourvus de leur caractère sacré. Pour être en mesure de gouverner, il est indispensable de négocier, de discuter avec les autres acteurs politiques du royaume. Or, la polysynodie, la forme de gouvernement qu'elle implique permet cela. Bien loin de l'esprit de Saint-Simon, le gouvernement par conseils est avant tout une réforme de circonstances et vraisemblablement conçu comme tel par Philippe d'Orléans. Mettre en application la polysynodie présentait d'autres avantages.

Cette proposition permit à Philippe d'Orléans de s'imposer comme Régent de France sans contestation possible. Contrairement aux apparences, lorsque Louis XIV mourut, les obstacles étaient nombreux pour Philippe d'Orléans. Il était le Régent légitime mais il était obligé de se rendre au parlement de Paris pour être désigné Régent à l'issue de l'ouverture du testament laissé par Louis XIV. Or, Philippe savait par le jeu des relations que le testament ne lui était guère favorable et qu'il avantageait les fils adultérins de Louis XIV et notamment le duc du Maine, fruit de son union avec Madame de Montespan. Il en eut confirmation lors de la séance de l'ouverture du testament qui se déroula le 2 septembre 1715 au parlement de Paris. Louis XIV faisait de son neveu le chef d'un Conseil de Régence qu'il avait lui-même composé et accordait de nombreux pouvoirs au duc du Maine, qui devenait le tuteur du jeune Louis XV. Au cours de cette séance, le parlement cassa le testament et accorda au duc d'Orléans tous les pouvoirs de la Régence, dépouillant par la même occasion le duc du Maine. Si le parlement soutint sans ambiguïté Philippe d'Orléans, ce n'est pas seulement parce que celui-ci était le Régent légitime. Le prince avait préparé cette séquence de la prise du pouvoir, discutant en amont avec les ténors du parlement et leur accordant deux réformes fondamentales en échange de leur soutien.

Il restitua d'abord aux parlementaires l'usage du droit de remontrances. Le droit de remontrances permettait au parlement de discuter les édits décidés par les rois et de les amender. Par les ordonnances de 1667 et 1673, Louis XIV avait expliqué que si les parlements pouvaient émettre des remontrances, il ne les prendrait pas en considération. Dans le chemin qui menait vers une monarchie absolue, cette mesure était essentielle. En remettant en cause cette décision de Louis XIV, Philippe était fidèle à son image de prince libéral sans se douter qu'il venait d'ouvrir la boîte de Pandore.

Dans un deuxième temps, Philippe d'Orléans accorda aux parlementaires des postes dans le nouveau gouvernement qu'il entendait constituer, ce qui aurait été impossible dans une autre configuration institutionnelle. Les parlementaires devenaient ainsi des conseillers de la nouvelle polysynodie. Ils investissaient le conseil de Conscience chargé de la politique religieuse, ce qui ne pouvait manquer de les séduire, le parlement ayant fait de la question janséniste l'une de ses priorités. Par là même, il entendait peser sur la politique religieuse du royaume.

La polysynodie fut donc une monnaie d'échange, un tribut payé au parlement pour avoir son soutien. De manière plus générale, et ce fut la principale raison de sa création, elle permit également à la noblesse de cour de revenir au pouvoir en lui accordant des postes clés dans le nouveau gouvernement. La polysynodie permit d'acheter en quelque sorte la paix sociale.

Avec l'entrée des parlementaires dans le gouvernement royal, la polysynodie marquait donc le retour de la noblesse de cour au pouvoir, elle qui avait été sans ménagement écartée du gouvernement de l'État par Louis XIV, au profit de la noblesse de robe. À la tête de chaque conseil fut en effet nommé un président, qui était aussi un grand seigneur. Pour ne citer que quelques exemples, on trouvait à la tête du conseil de Finances, le duc de Noailles. Le maréchal de Villars dirigeait le conseil de la Guerre, tandis que le comte de Toulouse, frère du duc du Maine et amiral de France, dirigeait la Marine. En ce sens, la polysynodie marquait clairement une rupture avec le règne de Louis XIV. Il faut toutefois nuancer cette appréciation. Dans les faits, il est incontestable que la noblesse de cour occupait les fonctions les plus prestigieuses, en particulier les présidences des conseils. Pourtant, l'emprise de l'aristocratie fut loin d'être aussi forte qu'on a bien voulu le laisser entendre. Ainsi, sur les 69 places qu'offraient les conseils en 1715, 36 furent dévolues à l'épée, 33 à la robe. La parité fut globalement respectée. Il n'en alla pas de même à l'intérieur des conseils. Dans certains domaines jugés plus techniques comme celui des Finances, la robe l'emportait largement sur l'épée. En revanche, au conseil de la Guerre, comme au conseil de Marine, les membres de la noblesse d'épée occupaient fort logiquement la plupart des places. Ainsi, sur les 11 membres que comptait le conseil de la Guerre à l'origine, 9 étaient issus de la noblesse d'épée, 2 de la noblesse de robe. Aux Finances, les proportions étaient inversées.

En habile politique, Philippe d'Orléans n'avait pas composé ces conseils au hasard. Plusieurs principes guidaient sa démarche. Ainsi, les différentes factions qui divisaient la Cour y étaient représentées : ses ennemis occupaient des places de choix dans les différents conseils. Mais le Régent, qui avait pris près d'un mois pour composer ces conseils, avait également tenu à ce que le principe de compétences soit respecté. Prenons pour exemple le conseil de la Guerre. La présidence s'imposait pour le maréchal de Villars, le vainqueur de Denain, qui fut le plus grand militaire de la fin de règne de Louis XIV. Il était assisté par huit lieutenants généraux qu'il avait déjà eu l'occasion de commander sur les champs de bataille et dont certains avaient de solides compétences dans les domaines de la logistique ou encore de l'artillerie. Ce conseil de militaires était solidement encadré par deux nobles de robe, Saint-Contest et Le Blanc, qui étaient intendant de Metz et intendant de Flandre maritime, généralités en première ligne durant la guerre de Succession d'Espagne. De même aux Finances, le duc de Noailles était présenté comme un noble de cour s'étant intéressé de très près au maniement des deniers publics. Il était assisté par de véritables spécialistes puisqu'on retrouvait plusieurs intendants des finances, qui étaient également conseillers d'État. Enfin, les différents conseillers se voyaient attribuer un domaine de compétence qui ne devait rien au hasard. Leur parcours était là aussi pris en considération. Par exemple, Jacques François de Puysegur qui était un spécialiste de l'artillerie se voyait confier ce domaine au conseil de la Guerre. De manière générale,

comme pour un gouvernement de la période contemporaine, la composition de la polysynodie était un savant équilibre de politique et de compétences.

Fonctionnement et activité de la polysynodie

Pour analyser le fonctionnement et l'activité de la polysynodie, nous disposons de nombreuses sources : les ordonnances portant règlement des conseils qui définissent les attributions des différents conseils ainsi que la répartition des domaines de compétences entre les conseillers ; les registres des procès-verbaux des différents conseils et du Conseil de Régence ; les correspondances de ces conseils. Nous évoquerons en premier lieu les types de dossiers examinés par les différents conseils, l'introduction des affaires dans les conseils et la procédure qui était suivie.

Les conseils de la polysynodie se concentraient sur le traitement de dossiers que nous qualifierons d'administratifs. La discussion de projets de réformes d'envergure fut rare au sein des conseils. Au conseil de la Guerre et au conseil de Marine étaient essentiellement évoquées les nominations et les affaires ayant trait à la gestion des troupes tant humaines que matérielles (ravitaillement, logement, sanctions disciplinaires). Le conseil de Finances traitait notamment les nombreuses demandes d'exemption d'impôts. Au conseil du Dedans, les conseillers lisaient les rapports d'intendants et faisaient le point sur les litiges entre particuliers voire entre administrations, qui étaient renvoyés devant la justice ordinaire ou aux intendants. Au conseil de Commerce, les dossiers sur les demandes d'exemption de péages étaient nombreux. Quant au conseil de Conscience, il traitait principalement des affaires de discipline ecclésiastique, des dénonciations des mœurs de certains clercs ou des conflits liés au jansénisme. Trancher des contentieux, répondre aux requêtes des particuliers, analyser les rapports des agents du roi, telle était la principale activité des conseils.

Le fonctionnement général du gouvernement par conseils était simple. Les dossiers pouvaient être introduits au sein des conseils de différentes manières. De manière générale, il appartenait au président du conseil particulier de répartir les dossiers selon les compétences de chacun au sein des conseils. Certains conseils comme ceux du Dedans ou de la Marine respectèrent scrupuleusement ce mode de fonctionnement. Dans d'autres conseils, comme celui de la Guerre, il y eut quelques aménagements. L'examen de la correspondance active du maréchal de Villars nous montre que celui-ci faisait un véritable travail de tri avant de répartir les missives. Le président du conseil répondait directement à un grand nombre de requêtes, qui n'étaient pas présentées devant le conseil. On ne peut pourtant accuser Villars d'avoir cherché à exercer un pouvoir personnel et d'avoir souhaité contourner le conseil. Le plus souvent, il ne faisait que renvoyer ces affaires devant d'autres instances, les classer sans suite et demander des renseignements. Dans d'autres conseils, comme celui du Dedans ou de Marine, ce type d'affaires aurait été examiné par l'assemblée qui aurait alors décidé collégialement d'écrire à l'intendant pour qu'il en fasse un rapport détaillé. Autre arrangement avec le règlement, que l'on peut retrouver dans d'autres assemblées de la polysynodie :

les conseillers tenaient une correspondance avec les agents du roi et pouvaient être directement saisis d'affaires à examiner par le conseil.

Quel était le circuit général suivi par les affaires ? Selon la déclaration du 15 septembre 1715 qui instituait la polysynodie, les affaires de l'État étaient examinées en premier lieu par ces conseils. Le président du conseil particulier présentait ensuite le dossier au Conseil de Régence qui rendait une décision définitive à son sujet. Certains conseils de Régence étaient consacrés à la Guerre, d'autres à la Marine, d'autres encore au Dedans. Seul le Conseil de Régence, dans lequel fusionnait tous les Conseils du Roi de Louis XIV (conseil de Finances, conseil d'En Haut), pouvait donc prendre des décisions. Mais dès leur mise en place, les conseils empruntèrent également d'autres voies. La pratique de la liasse, qui existait déjà sous Louis XIV, fut reconduite. Les décisions étaient alors prises lors d'un entretien en tête-à-tête, qui avait lieu à jour et heure fixes, entre le Régent et le président du conseil. Enfin, comme le précisèrent les ordonnances portant règlement, certains conseils étaient autorisés à prendre des décisions sans en référer à une autorité supérieure. Il est intéressant de comprendre quels furent les circuits. Comme il est dans le cadre de cette conférence impossible de le faire pour chaque conseil, nous nous proposons ici d'examiner les résultats obtenus pour le conseil de la Guerre.

Le conseil de la Guerre présente des spécificités importantes mais permet également de tirer des conclusions que l'on retrouve pour l'ensemble de la polysynodie. Ainsi, le circuit privilégié est celui d'une décision du conseil particulier. Près de la moitié des affaires traitées en 1716 et 1717 trouvent leur aboutissement au sein même du conseil de la Guerre. On ne peut déduire de ce constat que le Régent ait été tenu à l'écart des problèmes abordés par l'assemblée. Simplement, leur résolution n'exigeait pas qu'on prit la peine de le déranger. Par ailleurs, le Régent était régulièrement consulté par le conseil de la Guerre. En revanche, la proportion de dossiers envoyés au Conseil de Régence était faible dès 1716, et d'ailleurs bien moins importante que les autres conseils. En outre, elle connut une forte baisse entre 1716 et 1717. En 1718, le Conseil de Régence n'eut à traiter presque aucun dossier relatif aux affaires militaires. Le contournement du Conseil de Régence constituait une des pratiques spécifiques du conseil de la Guerre. Ce contournement massif n'était en rien pratiqué par les autres conseils. Quant au circuit de la liasse, il fut de plus en plus privilégié par le conseil de la Guerre, ce que l'on peut constater pour l'ensemble des conseils. Ainsi, le Régent décida de personnaliser le pouvoir. Il traitait directement les affaires de concert avec les présidents des conseils. Le Conseil de Régence devint peu à peu une coquille vide.

Ce fut également le sort des conseils particuliers. Si l'on se livre à une analyse fine du circuit des affaires, on constate qu'à partir de la fin de l'année 1717, la plupart des dossiers leur échappaient. Le président les accaparait pour les présenter au Régent. La polysynodie fut peu à peu vidée de sa substance et commença une lente agonie. Les présidents des conseils particuliers n'auraient pas de leur propre chef pris une telle initiative. Il faut clairement y voir la main de Philippe d'Orléans.

Si la polysynodie fut une réforme institutionnelle digne d'intérêt, son esprit fut corrompu par Philippe d'Orléans dans l'objectif de renforcer son pouvoir et

de contourner ce qui pouvait être considéré comme une délégation d'autorité. La polysynodie fonctionna très bien durant deux années. Le bilan des affaires examinées est impressionnant. En trois ans d'existence, le conseil de la Guerre traita plus de 2 500 affaires, les Finances 5 500, le Dedans près de 5 000. Le gouvernement par conseils eut également quelques répercussions notables sur l'appareil administratif de la monarchie.

Polysynodie et monarchie administrative

La polysynodie a ainsi contribué à accélérer la constitution d'une monarchie administrative. L'administration s'est étoffée ; l'État royal ne se caractérise plus seulement par le souci de rendre la justice ou de faire la guerre mais aussi par la volonté d'une gestion serrée du territoire. Ce mouvement, déjà amorcé par Louis XIV, nous ferait ainsi passer du roi de guerre au roi gestionnaire. Dans ce processus, la polysynodie joua un rôle important et peut être décisif. Quels furent les signes de l'approfondissement de la monarchie administrative ?

Les registres dans lesquels les procès verbaux des conseils furent consignés en sont un. Il importait de garder une trace, de pouvoir se reporter aux affaires. Auparavant, on archivait uniquement les arrêts mais on ne trouvait guère de procès-verbaux de délibérations. Le Régent devait pouvoir se justifier ; c'est vraisemblablement pour cette raison qu'il fit consigner les délibérations des conseils.

Par d'autres aspects, la polysynodie fut la traduction d'un étoffement, d'un approfondissement du tissu administratif. L'administration se transforme en bureaucratie : une hiérarchie s'instaure, les tâches administratives sont spécialisées, le fonctionnement de l'appareil d'État repose sur des règles et des procédures formelles, impersonnelles. Dans sa conception théorique, la polysynodie vise à tout cela. La hiérarchie en sort renforcée par la création d'un appareil gouvernemental à deux étages. Elle devient explicite au sein des conseils particuliers avec la présence d'un président. La spécialisation des tâches est évidente. On prend en considération le passé et l'expérience de chacun pour les affectations dans les conseils.

Avec la polysynodie s'améliora également l'organisation des bureaux composés des commis chargés de préparer le travail - on parlerait aujourd'hui de cabinets. Ainsi, sous le gouvernement par conseils de Philippe d'Orléans, la répartition des tâches par compétence fut systématisée dans les bureaux. Elle existait déjà sous Louis XIV aux Finances et à la Guerre ou encore aux Affaires étrangères. Mais dès 1715 apparurent encore de nouveaux bureaux, d'où une division plus fine des tâches. En outre, les bureaux qui étaient parfois divisés en plusieurs immeubles, entre Paris et Versailles, commencèrent à être rassemblés systématiquement dans le même bâtiment, sans que l'on puisse encore parler de ministère comme aujourd'hui. Plusieurs conseils mirent en place ou consolidèrent un service d'archives, œuvre qui avait déjà commencé sous Louis XIV. Par exemple, le conseil des Affaires étrangères rassembla les deux dépôts existants pour en constituer un seul au Louvre.



Ces initiatives n'avaient rien de révolutionnaires et se situaient dans le prolongement du Grand Règne. Mais la polysynodie fut sans aucun doute un artéfact, une manifestation repérable d'un mouvement plus souterrain vers la monarchie administrative, vers une rationalisation de l'administration.

La polysynodie fut supprimée en septembre 1718. On revint alors au système ministériel de Louis XIV, avec des secrétaires d'État, issus de la noblesse de robe, qui rendaient compte de leur travail devant le Conseil de Régence ou le Régent. Plusieurs raisons expliquent cette suppression. En associant les nobles de cour au pouvoir, le gouvernement par conseils avait parfaitement accompli ce pour quoi il avait été mis en place : étouffer toute velléité d'opposition, surveiller les nobles afin d'éviter une nouvelle fronde. Il nous faut souligner ici le pragmatisme du Régent. Philippe d'Orléans n'était pas particulièrement attaché à cette réforme que lui avait soufflée Saint-Simon. Mais il y voyait la possibilité d'éteindre les tentatives d'opposition toujours redoutées en période de Régence en y associant ses ennemis. En 1718, le pouvoir du Régent était installé ; il pouvait donc se passer de ce système qui commençait à devenir plus gênant qu'utile. En effet, certains conseils, comme celui des Affaires étrangères, offraient une tribune à la noblesse qui souhaitait s'opposer aux réformes de Philippe d'Orléans. Il valait donc mieux en finir avec ce système. Pour le Régent, il ne s'agissait que d'une réforme de circonstances qu'il s'appliqua à vider progressivement de sa substance. Avec le système de la liasse, Philippe d'Orléans reproduisait le fonctionnement du système ministériel louisquatorzien. La polysynodie ne fut donc clairement pas conçue comme une véritable réforme mais comme une nécessaire adaptation des institutions, adaptation temporaire à la nouvelle configuration du pouvoir.

Analyser le fonctionnement de la polysynodie, c'est donc percer à jour la personnalité politique de Philippe d'Orléans. Les réformes menées par Philippe d'Orléans, la polysynodie bien entendu, mais aussi le système de Law, aussi novatrices soient-elles, ne visaient qu'un objectif : renforcer la monarchie absolue, transmettre le pouvoir à Louis XV sans l'avoir altéré. On se trompe donc sur la personnalité de Philippe d'Orléans quand on prétend qu'il était libéral. Il était un politique pragmatique pouvant prendre des mesures qui visaient à faire respirer le royaume mais qui restait attaché au pouvoir absolu du roi. Loin d'être un grand bouleversement, la Régence n'en eut, et qu'un temps, les apparences, comme le montre la polysynodie. Comme l'écrivait Lampedusa dans *Le Guépard*, il fallait que tout change pour que rien ne change. Plus que le prince libéral annonçant le siècle des Lumières, Philippe d'Orléans fut en vérité le digne successeur de Louis XIV.

